

REGLEMENT GENERAL DU JEU-CONCOURS

« MÜTZIG STAR »

- EDITION 2021 -

Du 02 août 2021 au 31 décembre 2021

PREAMBULE : Organisation - Dénomination du jeu-concours

En application de la loi n° 2015/012 du 16 Juillet 2015 fixant le régime des jeux de divertissement, d'argent et de hasard, la **Société Anonyme des Brasseries du Cameroun (SABC)** dont le siège social est situé à Douala, au 77 rue Prince Bell B.P. 4036, téléphone 233 42 91 33, ci-après dénommée « **Organisateur** », lance le jeu-concours dénommé « **MÜTZIG STAR, EDITION 2021** », ci-après désigné « **Jeu-concours** ».

Article 1 : Objectif - durée - Territoire

Le **Jeu-concours** fait référence au concours national de la musique dénommé « **MÜTZIG STAR** » et a pour objectif de faire découvrir les stars de la musique et de primer les 06 (six) meilleurs candidats, aux conditions définies par le présent règlement.

Le **Jeu-concours** s'étend sur la période du **02 août 2021 au 31 décembre 2021** et couvre l'ensemble de l'étendue du territoire de la République du Cameroun.

L'**Organisateur** se réserve le droit d'avancer ou de retarder la date de lancement ou de fin du **Jeu-concours**, en avisant au préalable le public.

Article 2 : Définition des termes

Chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent règlement ou en relation avec son exécution, les termes suivants ont le sens défini ci-après :

- **Equipe de chasseurs de talents** : groupe de personnes chargées de la détection des talents, afin de les encourager à s'inscrire au présent concours ;
- **Secrétariat du concours** : structure en charge de la gestion du jeu-concours ;
- **Liker** : (Anglicisme -Internet) : Montrer son soutien ou son approbation ;
- **Mastérisation** : réunion sur une seule bande mère ou montage de l'image et du son, à la fin d'une production ;
- **Voix / Flow** : Mélodie du chant ;
- **Tunner une chanson** : personnaliser une chanson populaire ou à succès ;
- **Spectacle** : représentation musicale en salle ou en plein air.

Article 3 : Participation au Jeu-concours

Le **Jeu-concours** est ouvert à toute personne en parfait état de santé, âgée de dix-huit (18) ans au moins et résidant au Cameroun, sans distinction de sexe, justifiant d'un accord parental, à l'exception des personnes majeures âgées de plus de vingt-et-un (21) ans. .

Ne peuvent participer au **Jeu-concours** :

- Les personnes morales ;
- Les employés permanents du groupe SABC.

Article 4 : Droits à l'image et assimilés – Pièces de dossier

Le **Jeu-concours** fait l'objet d'une diffusion télévisée et implique par conséquent, pour les candidats, l'enregistrement et la diffusion de leurs images, ainsi que de leurs voix et autres attributs de leur personnalité tels que leurs noms et autres, dans le cadre des programmes audiovisuels.

Tout candidat inscrit au concours « **MÛTZIG STAR** » accepte de ce fait à l'avance, une utilisation à titre gratuit par l'**Organisateur**, des droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux liés à son image.

Chaque candidat sélectionné par l'**Organisateur** devra, préalablement à sa participation effective, avoir remis à l'**Organisateur**, dûment complétés et signés par lui-même ou son représentant légal (candidats de moins de 21 ans), l'ensemble des documents indispensables à sa participation.

Tout dossier incomplet d'un candidat entraîne sa non sélection.

Article 5 : Etapes / phases

Le **Jeu-concours** se déroulera en six (06) étapes ou phases, à savoir :

- 1) La phase des inscriptions ;
- 2) La phase des présélections ;
- 3) La phase des pré-qualifications ;
- 4) La phase des qualifications ;
- 5) La phase de compétition ;
- 6) La phase finale.

Toutes les actions d'organisation, de préparation et de communication se rapportant au présent **Jeu-concours** sont exclues des différentes phases dudit Jeu-concours, jusqu'à demande d'autorisation.

Article 6 : Déroulement 1^{ère} étape - Inscriptions

Les personnes désireuses de participer au **Jeu-concours** « **MÛTZIG STAR** » pourront s'inscrire gratuitement et sans limitation de nombre du 02 août 2021 au 15 août 2021, soit :

- sur le site www.MützigSTAR.com;
- sur la page www.facebook.com/MützigCameroun;
- via la plateforme WhatsApp de « **MÛTZIG STAR** » ;
- par enregistrement direct auprès de l'**Equipe de chasseurs de talents** ;

- dans l'un des Centres commerciaux ou de distribution des Brasseries du Cameroun ;
- dans un Point indiqué les communications.

L'**Organisateur** se réserve le droit d'avancer, de retarder ou de proroger la période d'inscription au présent **Jeu-concours** en avisant à l'avance le public.

Les documents à renseigner ou à produire dans le cadre de ce **Jeu-concours** sont les suivants :

- Fiche d'inscription (à remplir) ;
- Carte Nationale d'identité en cours de validité (à fournir à première demande et à garder jusqu'à la fin du **Jeu-concours**) ;
- Vidéo de la prestation (à joindre à la fiche d'inscription) ;
- Autorisation parentale (à joindre à la fiche d'inscription).

Dans le cadre du présent **Jeu-concours**, il est interdit de produire des vidéos ou de faire des prestations musicales de nature publicitaire ou promotionnelle, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, violentes, faisant l'apologie des crimes ou des déviances. Plus généralement, il est interdit toute allusion contrevenant aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Les personnes inscrites au **Jeu-concours** reconnaissent et acceptent que la non exploitation de leur vidéo n'est pas de nature à leur causer un quelconque préjudice.

Les vidéos et/ou prestations musicales (envoyées ou exécutées dans le cadre du **Jeu-concours**) non sélectionnées seront donc détruites, sous la supervision de l'huissier instrumentaire.

Par ailleurs, la ville d'inscription sera considérée comme ville d'attache du candidat pour tout calcul d'indemnités de transport en cas de sélection du candidat pour les étapes ultérieures.

Article 7 : Déroulement 2^{ème} Etape - les Présélections

Les épreuves de présélections sont assurées par un panel de personnes ressources issues des groupes sociaux-professionnels ci-dessous:

- Membres de la SABC ;
- Managers d'artistes;
- Animateurs radio et télé ;
- Producteurs de musique et spectacle ;
- Réalisateurs de clips ;
- Acteurs de la communication ;
- Blogueurs/Influenceurs ;
- Artistes ;
- DJ ;
- Distributeurs de musique.

Le panel a pour mission de sélectionner soixante (60) candidats à fort potentiel dans le listing des inscrits, en procédant par voting ou noting direct lors des séances en accapela. Chaque vote pour un candidat rapportera dix (10) points à ce dernier. Chaque membre du panel peut ajouter ou retirer un candidat de sa liste jusqu'à la date de clôture des présélections. Une session de délibération sera ensuite organisée afin de retenir les soixante (60) candidats sélectionnés pour l'étape des **pré-qualifications**, après compilation des votes du panel.

f

w

Par ailleurs, le public est invité à procéder également, sur les plateformes ayant servi à l'inscription des candidats, à présélectionner leurs meilleurs candidats. Les **cinq (05)** candidats les plus "likés" par les internautes seront les cinq (05) coups de cœur qui compléteront la liste des **60 (soixante)** candidats présélectionnés.

Au terme de la présente phase, soixante-cinq (65) candidats seront retenus pour l'étape des pré-qualifications.

Article 8 : Déroulement 3ème Etape : les pré-qualifications

Pour les pré-qualifications, une session de délibération ou un ultime casting en accapela sera organisé(e) afin de retenir les quarante-huit (48) candidats sélectionnés pour l'étape des qualifications.

En cas d'impossibilité pour l'un(e) des candidat(e)s pré-qualifié(e)s de participer à la suite de la compétition, il/elle ne sera exclusivement remplacé(e) que par un candidat de la liste d'attente du panel.

Article 9 : Déroulement 4ème Etape : Les qualifications

Seuls les quarante-huit (48) candidats retenus à l'issue des pré-qualifications pourront prendre part à cette étape.

Le jury est composé de quatre (04) membres, à savoir :

- Trois (03) jurés permanents : un arrangeur, un artiste, une personne de culture, un journaliste et/ou un DJ ;
- 01 (un) guest juré par étape (qualifications, compétitions et finale).

Le barème de notation est le suivant :

1. Voix/Flow : 10 points ;
2. Prestation scénique : 10 points.

Chacun des quarante-huit (48) candidats présentera une chanson (composition personnelle ou une reprise d'une chanson populaire) lors d'une séance d'audition, l'ordre de passage des différents candidats se faisant par tirage au sort.

Les candidats seront regroupés en quatre (04) pools de 12 candidats chacun. Les deux premiers de chaque pool seront directement qualifiés. Le troisième et le quatrième seront soumis au vote du public qui pourra sauver un.

- Aux termes de cette étape, les douze (12) meilleurs candidats seront retenus pour l'étape suivante de la compétition et seront entièrement pris en charge par l'**Organisateur** ;
- Les candidats déplacés seront logés et percevront une indemnité de transport lors du retour dans leur zone de résidence habituelle. Le barème à observer sera celui du transport en commun routier en vigueur au Cameroun

Article 10 : Déroulement 5ème Etape : la Compétition

Ne pourront prendre part à cette étape que les douze (12) candidats retenus à l'issue de l'étape dénommée les **qualifications**.

En cas d'indisponibilité d'un des candidats sélectionnés à l'étape précédente, il sera remplacé par le candidat suivant de la liste d'attente, avant le démarrage effectif de la présente étape.

Le transport, l'hébergement et la nutrition des candidats sont assurés par l'**Organisateur**.

La composition du jury est identique à celle de l'étape dénommée **les qualifications**.

Le barème de notation est le suivant :

1. Voix/Flow : 10 points ;
2. Prestation scénique : 10 points.

La Competition se déroulera en quatre (04) épreuves :

- L'épreuve des duos : les candidats interpréteront en duo ;
- L'épreuve du monde : Les candidats vont s'ouvrir à d'autres influences musicales internationales ;
- L'épreuve des stars : Les candidats interpréteront des anciens succès de la musique camerounaise en compagnie de leurs auteurs ;
- L'épreuve de la créativité : Les candidats sont invités à "tunner" une chanson célèbre de leur choix.

Les membres du jury ont à leur disposition des tablettes pour l'évaluation instantanée des candidats

Deux candidats seront éliminés de la compétition à l'issue des deux premières épreuves. Lors des deux dernières, un (01) candidat sera éliminé à chaque épreuve.

Les six (06) candidats restant participeront à la Finale. L'**Organisateur** se réserve le droit de repêcher des candidats en fonction du niveau de la compétition.

Les six (06) candidats non retenus recevront chacun, une somme de F.CFA 50 000 (Cinquante mille) et six (06) casiers de 33 cl de la bière Mützig, en guise de récompense et pour solde de tout compte.

Article 11 : Déroulement 6^{ème} Etape : la Finale

Ne pourront prendre part à cette étape que les six (06) candidats retenus à l'issue de l'étape de dénommée « **la Compétition** ».

En cas d'indisponibilité d'un des candidats sélectionnés, il sera remplacé par l'un des candidats précédemment éliminé dans l'ordre des épreuves antérieures.

Ces candidats acceptent sans réserve, le principe de la compensation financière des primes qui suppose que seul le candidat remplaçant bénéficiera de la prime initialement due à celui qu'il remplace.

Les notes du jury comptent pour 70% et celles du public pour 30%.

Le public notera via les plateformes Whatsapp, SMS et Facebook.



Article 12 : Les prix

Les prix à l'issue de la Finale sont répartis ainsi qu'il suit :

1^{er} Prix :

- Un (01) chèque d'un montant de F.CFA 5.000.000 (cinq millions) ;
- Un (01) trophée ;
- Dix (10) casiers de 33 cl de la bière Mützig.

2^{ème} Prix

- Un (01) chèque d'un montant de F.CFA 2.000. 000 (deux millions) ;
- Dix (10) casiers de 33 cl de la bière Mützig ;

3^{ème} Prix

- Un (01) chèque d'un montant de F.CFA 1.500.000 (un million cinq cent mille) ;
- Dix (10) casiers de 33 cl de la bière Mützig.

4^{ème} Prix

- Un (01) chèque d'un montant de F.CFA 1.000.000 (un million);
- Dix (dix) casiers de 33 cl de la bière Mützig.

5^{ème} Prix

- Un (01) chèque d'un montant de F.CFA 750.000 (sept cent cinquante mille)
- Dix (10) casiers de 33 cl de la bière Mützig.

6^{ème} Prix

- Un (01) chèque d'un montant de F.CFA 500.000 (cinq cent mille);
- Dix (10) casiers de 33 cl de la bière Mützig.

Article 13 : Acceptation du Règlement

Toute inscription et/ou participation au **Jeu-concours**, vaut acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité.

Article 14 : Obligations de l'Organisateur :

L'**Organisateur** s'engage dans le présent **Jeu-concours** :

- A mettre à la disposition du vainqueur et des dauphins de « **MÜTZIG STAR, EDITION 2021** », les prix ci-dessus décrits, sous réserves du respect du présent Règlement et des stipulations contractuelles des parties ;
- A produire et à promouvoir l'œuvre musicale du vainqueur « **MÜTZIG STAR, EDITION 2021** », conformément aux stipulations du contrat signé par les parties.

Les œuvres musicales originales gagnantes seront exclusivement produites et exploitées par l'**Organisateur** ou par toute autre personne ou organisme qu'il désignera dans le respect des lois et règlements en vigueur relatifs aux droits d'auteur, des dispositions du contrat de production et de promotion entre le gagnant et l'**Organisateur**, et du contrat de distribution d'œuvre musicale qui liera l'**Organisateur** à un distributeur professionnel choisi par l'**Organisateur**. L'**Organisateur** ou son mandataire se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre toute personne ou organisme violant les présentes dispositions.

Article 15 : Obligations des candidats :

- Les six (06) candidats qualifiés pour la finale s'engagent irrévocablement à participer à la tournée dénommée « **Mützig STAR Mboa Tour** » **suivant le calendrier qui leur sera communiqué à cet effet ; ;**
- Les candidats au présent **Jeu-concours** déclarent et garantissent à l'**Organisateur** qu'ils disposent de tous les droits, licences, consentement et autorisations de tout organisme ou tiers permettant l'exploitation paisible par l'**Organisateur** des vidéos transmises dans le cadre du présent **Jeu-concours** ;
- Tout participant ou tout parent de participant mineur accepte à l'avance que son image, ses nom et prénom ainsi que sa voix ou ceux de son enfant soient utilisés par l'**Organisateur** et/ou ses agences de publicité, sans restriction de temps et d'espace, à des fins non commerciales pour :
 1. Des publicités professionnelles ;
 2. Des événements commémoratifs ou de rétrospective ;
 3. L'information journalistique de la presse écrite ou audiovisuelle ;
 4. L'illustration d'articles ou émission grand public,

Sans que cela puisse conférer une rémunération, un droit ou un avantage de quelque nature que ce soit.

De même cette utilisation pourra se faire à des fins commerciales pour les vainqueurs du concours, sans restriction de temps et d'espace, sans que cela puisse leur conférer une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autres que ceux prévus au présent règlement général.

Par ailleurs, l'**Organisateur** se réserve le droit de choisir parmi les participants (candidats inscrits, membres du jury), ceux dont il voudrait recueillir le témoignage pour une éventuelle diffusion dans les médias (télévision, radio, presse écrite, internet...) ou à l'occasion de toute action de promotion ou de communication.

Cette condition étant substantielle, elle est réputée acceptée par l'inscription et/ou la participation au **Jeu-concours**.

Article 16 : Fraude

Les candidats ayant fraudé ou tenté de le faire seront immédiatement et sans recours exclus du **Jeu-concours**, sans préjudice des poursuites judiciaires pouvant être engagées à leur encontre.

L'**Organisateur** ne saurait être tenu pour responsable vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article 17 : Clause éthique

Tous les intervenants s'engagent à ne pas offrir, promettre ou octroyer, directement ou indirectement, dans le cadre de la participation au présent **Jeu-concours**, d'avantage indu, qu'il soit financier ou non, à un Fonctionnaire ou à un tiers pour que cette personne agisse ou s'abstienne d'agir dans l'exercice de ses fonctions ou en violation de ses devoirs professionnels ou légaux. Ils garantissent également que toute personne, physique ou morale, agissant pour son compte se conformera à cette obligation. Les intervenants s'engagent également à respecter la loi applicable à l'organisation décrite dans le présent **Jeu-concours** et à les faire respecter par toute personne agissant pour son compte et participant à l'exécution de la prestation.

Les intervenants doivent ainsi signaler toute violation présumée par leurs interlocuteurs chez l'Organisateur, des lois et règlements en vigueur ainsi que des principes contenus dans le code de conduite de l'Organisateur, disponible sur le site de la société via le lien <https://lesbrasseriesducameroun.com/fr/notre-engagement/notre-code-de-conduite>. Ces violations présumées doivent être signalées confidentiellement aux référents éthiques par courriel à l'adresse électronique : Referents.Ethiques@castel-afrique.com.

Article 18 : Dispositions diverses – Clause compromissoire

Le présent **Jeu-concours** est soumis aux lois en vigueur de la République du Cameroun tant pour sa validité, pour son exécution que pour son interprétation.

Les candidats admettent sans réserve que le simple fait de s'inscrire et/ou de participer à ce **Jeu-concours** les soumet obligatoirement à la loi Camerounaise.

Les différends ou litiges qui viendraient à se produire à l'occasion du présent règlement seront résolus à l'amiable et à défaut, exclusivement par voie d'arbitrage, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de la République du Cameroun et au Règlement du Centre d'Arbitrage du GICAM (CAG) en vigueur au moment de la survenance du litige et auquel les parties déclarent adhérer sans réserves.

La sentence arbitrale est définitive et exécutoire à l'égard des parties.

ARTICLE 19 : Dépôt et Communucation

Le présent Règlement est déposé en l'**Etude de Maître Evelyne YOSSA**, Huissier de justice près les Tribunaux de Douala et la Cour d'Appel du Littoral, BP 6951, Tél. 233 43 23 14, qui a reçu mandat pour accomplir toutes les formalités au nom et pour le compte de l'Organisateur.

Ils peuvent être consultés par toute personne qui en fait la demande.

Fait à Douala, le 01 juillet 2021

LE DIRECTEUR GENERAL, 


Emmanuel DE TAILLY

ANNEXE au Règlement général du jeu concours : MÜTZIG STAR EDITION 2021

FICHE D'INSCRIPTION

NOM.....

PRENOM.....

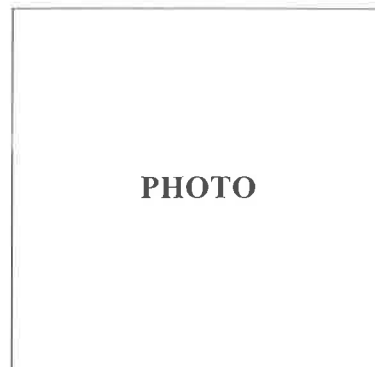
DATE ET LIEU DE NAISSANCE.....

LIEU D'INSCRIPTION.....

REFERENCES CNI.....

Titre de la chanson

.....



Après avoir pris connaissance du Règlement général de « **MÜTZIG STAR** » édition 2021 auquel j'adhère dans toutes ses dispositions sans réserves aucune, j'atteste sur l'honneur :

- avoir au moins 18 ans ;
- être libre de droits et d'engagements ;
- que ma chanson ci-dessus nommée n'est ni protégée, ni plagiée et non encore produite à ce jour sous quelque forme que ce soit, ainsi que les autres chansons qui pourraient éventuellement être proposée pour un album.

J'autorise à l'avance que mon image, mes nom et prénom ainsi que ma voix soient utilisés par la Société Anonyme des Brasseries du Cameroun, Organisateur de « **MÜTZIG STAR** » et/ou ses agences de publicité à des fins de communications commerciales dans toute publicité, tout document ou support publicitaire écrit ou audiovisuel, sans restrictions ni réserves et sans que cela me confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autres que ceux prévus au Règlement général du concours.

SIGNATURE DU CANDIDAT _____

Cadre réservé à la SABC.

OBSERVATIONS :

2

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Madame/Monsieur¹-----

Titulaire de la carte nationale d'identité n° -----
 délivrée le ----- à -----

Agissant es qualité de père, mère, ou tuteur légal² de l'enfant nommé-----

Né le-----à-----

Suivant acte de naissance n°-----établi le-----

Par le Centre d'état civil de-----

Domicilié à -----B.P-----Tél. :-----

Après avoir pris connaissance du Règlement général de MUTZIG STAR édition 2021 auquel j'adhère dans toutes ses dispositions et sans réserves aucune,

- **AUTORISE** l'enfant sus nommé à participer au concours « MUTZIG STAR » édition 2021, dans le strict respect du Règlement général de ce concours ;
- **AUTORISE** sans restrictions ni réserves et sans condition qu'à l'issue de ce concours, au cas où l'enfant sus- nommé serait le vainqueur, que son œuvre musicale soit exclusivement produite et exploitée par l'organisateur ou par toute autre personne ou organisme que l'organisateur de « MUTZIG STAR » désignera, dans le respect des lois et règlements en vigueur relatifs aux droits d'auteur et dans le respect des dispositions du contrat de production et de promotion ainsi que du contrat de distribution d'œuvre musicale qui liera l'organisateur à un distributeur professionnel choisi par l'organisateur ;
- **AUTORISE** que l'image, les nom et prénom ainsi que la voix de l'enfant sus- nommé soient utilisés par la Société Anonyme des Brasseries du Cameroun, Organisateur de « MUTZIG STAR » et/ou ses agences de publicité à des fins de communications commerciales dans toute publicité, tout document ou support publicitaire écrit ou audiovisuel, sans restrictions ni réserves et sans que cela nous confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autres que ceux prévus au règlement du concours.

En conséquence de quoi, la présente autorisation parentale est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à -----, le----- 2021

Le représentant légal,

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

¹ Rayer la mention inutile